

Les ligues ont la responsabilité de l'envoi des dossiers (du niveau national) en version numérique à la FFHandball, après avoir vérifié la présence de tous les documents nécessaires

CONVENTION ENTRE CLUBS

Article 25 des règlements généraux

Cadre réservé aux structures fédérales

Date de réception au comité :

Date de réception à la ligue :

Date de réception à la FFHandball :

RENOUVELLEMENT SAISON 2022-2023

SAISON DE CRÉATION

7 PAGES MAXIMUM !

NOM DE LA CONVENTION (*) :

() le plus clairement possible, les sigles / abréviations ne sont pas autorisés*

CLUB PORTEUR (1)

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
	1 -	

AUTRES CLUB

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
	1 -	
	2 -	
	3 -	
	4 -	
	5 -	
	6 -	

(1) Club sous le n° d'affiliation duquel seront saisies les listes de joueurs et d'officiels

(2) Niveau de l'équipe de référence du club : D = Départemental / R = Régional / N = National

CLUBS « NOUVEAUX » (par rapport à 2022-2023)

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
	7 -	
	8 -	

CLUBS « SORTANTS » (par rapport à 2022-2023), le cas échéant)

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)

(1) Club sous le n° d'affiliation duquel seront saisies les listes de joueurs et d'officiels

(2) Niveau de l'équipe de référence du club : D = Départemental / R = Régional / N = National

Rappel de la situation en 2022-2023

– Niveau d'évolution de la convention
(mettre un X dans la case correspondante)

National	
Régional	
Départemental	

Préciser la division

Populations concernées
(mettre un X dans la case correspondante)

Masculins	
Féminines	

Catégorie(s)
(Ex : +16, U18, U15)
Hors U18M & U17F CF

Cette demande de renouvellement est à adresser par **courrier électronique uniquement** au siège du comité départemental **avant le 15 mai** de la saison précédant celle pour laquelle la mise en place de la convention est sollicitée.

L'évaluation des résultats s'effectue à la fin de chaque saison au regard des critères définis dans le document mentionné à l'article 25.2.1.

Le comité traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la ligue **avant le 1^{er} juin**.

La ligue traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la FFHandball **avant le 15 juin**.

Évaluation

À remplir par le référent désigné

Résultats attendus (critère par critère)	Résultats obtenus (critère pas critère)

**Contribution Mutualisée des Clubs au Développement
pour chacun des clubs concernés :**

Article 25.2.2 des règlements généraux :

« Au niveau national, les exigences de la Contribution mutualisée des clubs au développement d'une équipe objet d'une convention pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties à la convention ».

Article 27.2.2 des règlements généraux :

Pour les équipes évoluant au niveau territorial, « les exigences demandées [...] sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en respectant les mêmes principes que ceux retenus pour le niveau national (socle de base, seuil de ressources [...]) et, le cas échéant, en ajoutant un domaine « arbitrage » complémentaire concernant les juges-arbitres "adultes" » aux domaines existants ("sportif", "technique" et "juges-arbitres jeunes").

« Les instances concernées ont toute latitude dans le choix des critères [...] ».

« Les exigences établies par les instances territoriales peuvent être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions nationales ».

[Exigences à compléter par la ligue, si nécessaire / réponse des clubs concernés, si nécessaire]

Commentaire général

Approbations

CLUB 1

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
1			

CLUB 2

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
2			

CLUB 3

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
3			

CLUB 4

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
4			

CLUB 5

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
5			

CLUB 6

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
6			

CLUB 7

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
7			

CLUB 8

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
8			

CLUB 9

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
9			

Nom et prénom du référent	N° de licence	Date d'approbation

Avis et décision

Après recueil des avis circonstanciés, le Bureau Directeur de l'instance gestionnaire (Commission nationale des statuts et de la réglementation pour les dossiers du niveau national) décide :

- la poursuite de la convention avec ou sans évolution des contenus
- le retour à la situation d'origine.

Avis du conseil d'administration du comité départemental d'appartenance des clubs concernés

Date :

Avis du conseil d'administration de la ligue régionale des clubs concernés

Date :

Décision de la commission nationale des statuts et de la réglementation

Date :